



## **AVIS A. 1046**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique  
concernant la coopération interrégionale  
en matière de recherche**

**Entériné par le Bureau du CESRW le 11 juillet 2011**

Doc.2011/A.1046  
Le 11 juillet 2011

## Rétroactes

Dans le courant du mois de juin 2010, les Conseils de la Politique scientifique wallon et bruxellois ont été consultés de manière informelle sur la question de la portabilité des aides régionales à la R&D. Cette sollicitation faisait suite à une décision adoptée par le Gouvernement conjoint Wallonie-Bruxelles en janvier 2010.

L'idée était de revoir la règle actuelle qui veut qu'une entreprise bénéficiaire d'aides régionales se doit de les rembourser lorsqu'elle vient, pour une raison ou une autre, à quitter la Région qui les lui a procurées.

Aussi, en sa séance du 8 octobre 2010, le CPS wallon a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'instruire ce dossier et d'y inviter des représentants du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le groupe de travail s'est réuni le 23 novembre 2010, en présence du président du CPS bruxellois. A la demande de ce dernier, il a élargi le champ de la discussion au thème de la collaboration interrégionale, fortement lié au précédent. Le rapport du groupe de travail a été transmis à l'Assemblée plénière du CPS wallon qui l'a adopté en sa séance du 21 janvier 2011 après y avoir apporté quelques modifications. Ce document a de nouveau été amendé au cours de la réunion du Conseil du 18 mars 2011 en fonction des avancées contenues dans la seconde version de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche ».

A chaque étape (novembre 2010, janvier 2011, mars 2011), le rapport a été transmis au CPS bruxellois afin d'obtenir ses réactions, dans l'optique de rendre un avis commun.

En avril 2011, le CPS wallon a été informé de l'adoption, par le Gouvernement wallon, d'un Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche. Il a assisté à une présentation de ce Plan par les représentants du Cabinet du Ministre J-M.NOLLET au cours de sa réunion du 20 mai. Il a été informé en outre de la décision du CPS bruxellois de remettre un avis propre sur ce dossier. Cet avis a été rendu le 21 juin et communiqué au CPS wallon le 1<sup>er</sup> juillet.

Le CPS wallon a souhaité conférer le statut d'avis au rapport qu'il a préparé sur le thème de la portabilité et celui de la coopération interrégionale. Tel est l'objet du présent document qui contient en outre le point de vue du Conseil concernant le Plan d'actions conjoint W-B pour la recherche.

## Présentation du Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche

Ce Plan d'actions s'inscrit dans les orientations définies dans divers documents-cadres<sup>1</sup> et s'articule sur 10 points :

---

<sup>1</sup> Déclarations de politique régionale et communautaire, Note-cadre « vers une politique intégrée de la recherche » des Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté française, orientations de la politique de R&D de la Région de Bruxelles-capitale, réflexion menée conjointement par les Parlements de la Communauté

1. Coordination accrue de la présence de Wallonie-Bruxelles au sein de l'espace européen de la recherche
2. Collaboration entre les points de contacts nationaux pour les programmes-cadres en recherche-développement de l'Union européenne
3. Collaboration dans le cadre de l'axe III du Plan Marshall 2.Vert
  1. Application de la charte européenne du chercheur et du Partenariat pour les chercheurs
  2. Etablissement d'un cadastre des équipements
  3. Etablissement d'un cadastre des recherches destiné à favoriser l'interconnexion des équipes de recherche avec le reste du monde.
4. Portabilité des aides
5. Appel à projets conjoint en matière de sensibilisation aux sciences et aux métiers de la recherche
6. Programmes d'appui aux chercheurs expatriés
7. Programmes mobilisateurs/d'impulsion Wallonie/Région de Bruxelles-capitale dans les domaines stratégiques
8. Programmes en matière de Spin offs (First Spin off et Spin Off in Brussels)
9. Réflexion sur la programmation conjointe de la recherche
10. Echanges de bonnes pratiques.

#### Avis du CPS

Le CPS tient à saluer l'adoption du Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche, qui représente une avancée intéressante dans la voie d'une politique de soutien à la recherche globale et intégrée, répondant aux recommandations formulées dans son mémorandum de mai 2009 ainsi que dans son rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Région wallonne et de la Communauté française portant sur les années 2008 et 2009.

Le Conseil souligne qu'il a adopté un rapport reflétant sa position concernant la portabilité des aides et la coopération interrégionale en matière de recherche. Ce rapport figure en annexe et fait partie intégrante du présent avis.

Le CPS constate avec satisfaction que plusieurs des préoccupations exprimées dans ce rapport ou dans ses avis antérieurs sont rencontrées par le Plan d'actions conjoint Wallonie/Bruxelles pour la recherche : collaboration entre les NCP, réflexion sur l'accès aux infrastructures de recherche pour les chercheurs des deux régions, réflexion sur la portabilité des aides, harmonisation, voire fusion, des programmes d'appui au retour de chercheurs expatriés, lancement de programmes conjoints, harmonisation des procédures régissant les programmes First Spin Offs et Spin Offs in Brussels, réflexion sur une coordination des stratégies de recherche.

Il pense qu'il pourrait contribuer à la concrétisation des orientations retenues par la formulation de propositions précises, selon des modalités à définir, et demande à être informé du calendrier prévu pour la mise en œuvre du Plan.

---

***Annexe : Rapport du 18 mars 2010 sur la portabilité des aides et la coopération interrégionale en matière de R&D***

Le 18 mars 2011

Doc.2011/CPS.797ter  
DG

## Conseil wallon de la Politique scientifique

### Rapport sur la portabilité des aides et la coopération interrégionale en matière de R&D

#### **Introduction**

Suite à la réunion conjointe des Gouvernements wallon et bruxellois du 21 janvier 2010, le communiqué suivant a été diffusé :

« Les Gouvernements bruxellois et wallon demandent aujourd'hui à leur Conseil de la Politique scientifique respectif de se pencher sur la question de la portabilité des aides régionales. Ce mécanisme de « portabilité » des aides régionales doit permettre de revoir la règle actuelle qui veut qu'une entreprise bénéficiaire d'aides régionales se doit de les rembourser lorsqu'elle vient, pour une raison ou une autre, à quitter la Région qui les lui a procurées. »

Les Conseils de la Politique scientifique wallon et bruxellois ont été consultés de manière informelle sur ce dossier dans le courant du mois de juin.

Aussi, en sa séance du 8 octobre 2010, le CPS wallon a décidé de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'instruire ce dossier et d'y inviter des représentants du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>2</sup>.

Le groupe de travail s'est réuni le 23 novembre 2010. A la demande du CPS bruxellois, il a élargi le champ de la discussion au thème de la collaboration interrégionale, fortement lié au précédent.

Un premier rapport a été adopté par l'Assemblée plénière du CWPS en date du 21 janvier 2011 et transmis au CPS de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le CPS bruxellois a fait savoir, en date du 14 mars, qu'il souhaitait réunir un groupe de travail interne en vue d'approfondir ce dossier.

Ce point a de nouveau été porté à l'ordre du jour de la réunion du CPS wallon du 18 mars. Le Conseil a décidé d'actualiser le document en vue de tenir compte des avancées contenues

---

<sup>2</sup> La composition du groupe de travail figure en annexe.

dans la dernière version de la note-cadre du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française « Vers une politique intégrée de la recherche », datant du 4 février. Il a décidé de communiquer cette nouvelle proposition au CPS-RBc dans l'optique de déboucher à brève échéance sur la remise d'un avis commun.

A des fins de lisibilité, la question de la portabilité des aides et celle de la coopération interrégionale sont présentées séparément dans le présent rapport.

### **La portabilité des aides**

Le principe de la portabilité des aides à la recherche est de permettre aux bénéficiaires d'aides régionales (entreprises ou organismes de recherche) de valoriser les résultats dans une autre région, sans devoir rembourser les montants reçus. Ce transfert de la phase de valorisation peut découler de processus divers : déménagement de l'entreprise, exploitation des résultats dans une société sœur, création d'une spin off en dehors de la région subsidiaire, vente de brevets ou de licences, etc.

Ce principe est à distinguer de celui qui régit l'ouverture des programmes, suivant lequel les programmes financés par une région sont accessibles à des opérateurs extérieurs, pour autant que ceux-ci soient financés par leur région d'origine. Ce cas se présente par exemple dans le cadre des pôles de compétitivité wallons et ne soulève pas de difficulté, pour autant que la question du partage des droits de propriété intellectuelle soit résolue.

Le principe de la portabilité des aides est incontournable, pour ce qui concerne les entreprises, en vertu de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté par la Commission européenne en 2006 (JO L du 30.12.2006) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce texte précise en effet, dans le point 2.1. page 8, que « la Commission n'autorisera pas les mesures d'aide qui excluent la possibilité d'exploiter les résultats de la RDI dans d'autres Etats membres. »

L'Encadrement a été transposé dans le droit wallon par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, qui abroge et remplace le décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

Les conventions de recherche passées sur base du décret du 5 juillet 1990 comportaient une clause exigeant que la valorisation des résultats soit réalisée sur le territoire de la Wallonie. Cette disposition ne figure plus dans les conventions « Entreprises » se référant au décret du 3 juillet 2008. Néanmoins, les perspectives d'exploitation des résultats en région wallonne constituent un critère important lors de l'évaluation ex ante des projets.

En région bruxelloise, une ordonnance prévoit que les entreprises bénéficiaires d'aides régionales à la RDI doivent rester pendant une période minimale de 10 ans dans la région. La question de la compatibilité de cette disposition avec les règles de l'Encadrement mérite d'être posée.

Pour les organismes de recherche, le problème se présente différemment. En effet, l'Encadrement ne s'applique qu'aux opérateurs considérés comme étant bénéficiaires d'aides d'Etat. Or les organismes de recherche sont exclus de cette catégorie s'ils n'exercent pas

d'activités économiques ou si leurs activités économiques sont clairement distinguées des activités non économiques. Le transfert de technologie n'est pas considéré comme une activité économique s'il est effectué en interne et si les recettes qui en sont issues sont réinvesties dans les activités principales de l'organisme.

Le groupe de travail propose néanmoins d'appliquer le principe de la portabilité des aides au niveau des régions wallonne et bruxelloise dans tous les cas, sauf dans celui des aides octroyées dans le cadre des programmes structurels<sup>3</sup>, et de réaliser, d'ici deux ou trois ans, un bilan des transferts technologiques interrégionaux afin de vérifier si les flux s'équilibrent, toutes proportions gardées. Si tel n'était pas le cas, les autorités concernées devraient proposer des mesures adéquates pour que chaque région bénéficie d'un retour à la mesure de sa mise. Dans cette optique, l'un des aspects à prendre en compte serait le domicile des travailleurs impliqués dans les activités de valorisation.

### **La coopération interrégionale**

Des liens entre les activités de recherche menées en Wallonie et à Bruxelles respectivement existent sur le plan de la recherche fondamentale, puisque celle-ci est gérée par la Communauté française.

S'agissant des compétences régionales, les dispositions législatives en vigueur favorisent davantage la coopération internationale que la coopération interrégionale. L'analyse des faits, par ailleurs, révèle que les entreprises wallonnes collaborent plus fréquemment avec des entreprises flamandes qu'avec des entreprises bruxelloises. Il importe donc de réfléchir aux mécanismes qui pourraient être mis au point pour améliorer la situation sur ce plan.

La DPR, la DPC et le Plan Marshall 2.Vert annoncent une stratégie d'investissement dans la recherche commune à la Communauté française, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, devant déboucher sur un programme d'action Communauté française/Région wallonne et un programme d'action Communauté française/Région de Bruxelles-Capitale, entre lesquels des synergies fortes seront prévues. Le projet de note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche », dans sa version du 4 février 2011, se situe légèrement en retrait par rapport à ces objectifs. En effet, si elle définit une stratégie commune à la Communauté française et à la Région wallonne, elle se limite à évoquer des « articulations », des « partenariats », des « interactions » ou encore des « synergies » avec la Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, elle annonce un plan d'actions conjointes Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale « afin de renforcer le lien Wallonie-Bruxelles et d'assurer les complémentarités en recherche qui prolongent celles des tissus économiques et sociaux et des destins politiques de nos deux régions ».

La coopération entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles -Capitale dans le domaine de la politique de soutien à la recherche et à l'innovation a d'ailleurs été recommandée par le CPS wallon dans son mémorandum de mai 2009. Il est certain en effet que la fragmentation des efforts menés par chacune des deux régions est source de gaspillage et d'inefficacité et qu'une meilleure conjonction de ceux-ci serait bénéfique pour tous.

---

<sup>3</sup> Les projets financés dans le cadre des programmes structurels échappent au principe de la portabilité puisque l'Europe exige dans ce cas une exploitation des résultats sur le territoire de la région concernée.

En première approche, il apparaît qu'une collaboration devrait être développée à trois niveaux :

- sur le plan de la définition des stratégies et de la mise en œuvre des programmes et actions visant à les concrétiser ;
- sur le plan de la mise au point d'infrastructures de recherche et/ou de l'accès à celles-ci ;
- sur le plan de l'aide au montage de projets européens.

### *1. La coopération stratégique*

L'objectif de la coopération stratégique est double. Il s'agit d'une part d'atteindre une masse critique dans les domaines où les deux régions possèdent des atouts et d'autre part d'exploiter au mieux les complémentarités existantes.

#### 1.1. L'atteinte de la masse critique

Le CPS relève qu'une des actions de la note cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » porte sur le lancement, dès 2011, de programmes mobilisateurs/d'impulsion conjoints dans certains domaines de recherche stratégiques identifiés par les deux régions

Il estime que les domaines à haut potentiel scientifique, technique et industriel, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, sont les sciences de la vie, les matériaux, les technologies vertes et les TIC. Les programmes conjoints devraient donc concerner ces matières et couvrir l'ensemble de la filière, depuis la recherche de base jusqu'à la phase de valorisation.

Ces programmes devraient s'appuyer sur les instruments existants au niveau de chaque région, éventuellement adaptés. Il est possible également que de nouveaux outils doivent être créés.

Il serait judicieux que les acteurs présents dans les pôles de compétitivité et les clusters avancent des propositions à cet égard car ils sont particulièrement bien placés pour identifier les formules les plus utiles et les plus efficaces.

Comme précisé dans la première partie du présent rapport, les retombées en termes de valorisation devraient faire l'objet d'une analyse destinée à évaluer le bénéfice retiré par chaque région et à donner lieu à des mesures correctrices, si nécessaire.

#### 1.2. L'exploitation des complémentarités

L'exploitation optimale des complémentarités entre les compétences présentes en Wallonie et à Bruxelles sur le plan de la RDI appelle des actions transversales, de nature à encourager les projets de qualité menés en commun, quel que soit le domaine considéré.

Une des principales mesures oeuvrant dans ce sens et qui est déjà effective en région wallonne est l'ouverture des pôles de compétitivité aux entreprises bruxelloises. Un pas supplémentaire pourrait être réalisé en comptabilisant les entreprises partenaires bruxelloises dans le quota d'entreprises requis pour qu'un projet de recherche soit éligible au financement dans le cadre d'un pôle ou d'un autre partenariat d'innovation technologique.

Dans son mémorandum de mai 2009, s'agissant de la coopération Wallonie-Bruxelles, le CPS allait encore plus loin et recommandait le lancement d'actions transrégionales de soutien au



financement de la recherche. Il ajoutait que « dans cette perspective, une région devrait accepter de soutenir une recherche menée par un acteur de l'autre région, même s'il s'agit d'une entreprise, lorsque celle-ci est de nature à contribuer à la réussite du projet ou du programme dans lequel elle s'inscrit. »

L'harmonisation des règles et des procédures régissant certains instruments existant dans chacune des deux régions et dont les modalités sont actuellement assez proches pourrait également encourager les synergies entre les activités des opérateurs de R&D wallons et bruxellois. On songe notamment aux programmes mobilisateurs (RW) et programmes d'impulsion (RBc), aux programmes FIRST Spin Off et Spin Offs in Brussels et au soutien à la prise de brevets. Il est à noter à cet égard que la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » prévoit, dans sa version du 4 février 2011, de « développer une approche conjointe pour le lancement de programmes conjoints destinés aux Spin-Offs (First Spin Offs) ».

Avant de lancer des initiatives sur ce plan, il conviendrait cependant de vérifier que celles-ci répondent effectivement aux besoins des acteurs de terrain.

## 2. Les infrastructures de recherche

En région wallonne, un cadastre des infrastructures de recherche existant au sein des universités et hautes écoles, des centres de recherche et des entreprises est en cours de réalisation.

### **Quid au niveau de la Région bruxelloise ? A compléter par les représentants du CPS-RBc.**

La mise au point de cet outil devrait être suivie d'une réflexion sur la manière d'ouvrir l'accès aux équipements à l'ensemble des chercheurs concernés dans les deux régions. Une concertation devrait également se dérouler entre la Wallonie et Bruxelles à propos des nouvelles infrastructures à mettre en place, éventuellement au moyen de financements communs<sup>4</sup>, en s'inscrivant dans les priorités définies par le Forum Stratégique Européen sur les Infrastructures de Recherche. Cette préoccupation est apparemment rencontrée dans la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » qui prévoit de « développer une approche conjointe avec la Région de Bruxelles-capitale pour les programmes européens de recherche, y compris la feuille de route ESFRI. » La note annonce la création d'un Fonds d'investissement « ATHENA » pour les infrastructures de recherche, en particulier celles de la Feuille de route européenne ESFRI. Ce fonds serait financé conjointement par la Wallonie, la Communauté française et la Région de Bruxelles-capitale. Les deux CPS approuvent cette proposition d'action.

## 3. L'aide au montage de projets européens

Actuellement, l'aide au montage de projets de R&D européens est assurée ;

- au niveau de la Communauté française : par le FNRS ;

<sup>4</sup> Il y a lieu de rappeler à cet égard qu'en région wallonne, le financement des infrastructures de recherche s'opère dans le cadre des programmes opérationnels FEDER.

- en région wallonne : par le NCP-Wallonie, logé au sein de l'Union wallonne des Entreprises ;
- en région bruxelloise : par l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise.

Une concertation entre ces différents organes permettrait certainement de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité du dispositif dans son ensemble.

---